

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL
**Contrat de prestation de service relatif à la mise à jour évolutive du Logiciel
Locking-System-Management (LSM) de la société Simons Voss technologies**

2025-D- 016

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22-4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu la délibération n° 23.6.1 du conseil municipal en date du 30 juillet 2024 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire ;

Vu la décision N°22-D-003 en date du 01 février 2022 relative à la notification du marché de fourniture d'outillage, de matériel, matériaux et produits divers de plomberie, maçonnerie, métallerie, serrurerie/quincaillerie, menuiserie nécessaire aux services municipaux du bâtiment MF 21-05 ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de 24 mois pour réaliser la mise à jour évolutive, patch, nouvelles versions du logiciel et assistance à l'installation du logiciel Locking-System-Management (LSM) de la société Simons Voss technologies afin de pouvoir utiliser celui-ci de façon optimale ;

DECIDE

Article 1 : Décide de signer la proposition de contrat de 24 mois avec société Simons Voss technologies située 1-3, rue du Rempart à Noisy-Le-Grand 93168, représentée par Monsieur VUYLSTEKE pour la mise à jour évolutive du Logiciel Locking-System-Management (LSM) pour un montant annuel de 750,00 € H.T.

Article 2 : Dit que cette dépense sera imputée sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges
Le 30 janvier 2025

Le Maire,



Philippe GAUDIN

réception en préfecture
034219400785-20250205-2025-D-016-AR
Date de réception préfecture : 05/02/2025